

**MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO A-33
DE GESTION CONTRACTUELLE
DE L'AGGLOMÉRATION DE RIVIÈRE-ROUGE**

ATTENDU l'adoption du Règlement numéro A-33 de gestion contractuelle de l'Agglomération de Rivière-Rouge lors de la séance ordinaire du 4 décembre 2018;

ATTENDU que le conseil désire participer à la relance économique en réduisant les impacts de la crise de la COVID-19 sur les entreprises locales en favorisant les achats locaux et qu'il y a lieu de remplacer l'article 5.2 du règlement numéro A-33 à cet effet;

ATTENDU qu'un avis de motion relatif au présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire du 5 mai 2020 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par
Et résolu à l'unanimité :

Qu'il soit ordonné, statué et décrété par le présent règlement, ce qui suit, à savoir :

ARTICLE 1 : TITRE

Le présent règlement est identifié par le numéro A-2020-44 et s'intitule « Règlement modifiant le Règlement numéro A-33 de gestion contractuelle de l'Agglomération de Rivière-Rouge ».

ARTICLE 2 : PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 3 : ACHATS LOCAUX

Le règlement numéro A-33 est modifié par le remplacement de l'article 5.2 comme suit :

« Pour favoriser le développement de l'économie locale et la création d'emploi, l'octroi de contrats auprès des fournisseurs ou entrepreneurs locaux sera favorisé pour un prix soumis égal à celui d'un fournisseur ou entrepreneur externe ou jusqu'à concurrence de 10 % de plus que le plus bas prix soumis par celui-ci, et ce, pour tout contrat de 0,01 \$ à 50 000 \$.

Pour la compréhension du présent article, les fournisseurs et entrepreneurs locaux sont ceux établis sur le territoire de l'Agglomération de Rivière-Rouge et sur le territoire des municipalités limitrophes. »

ARTICLE 4 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément aux dispositions de la loi.

Denis Charette
Maire

Lucie Bourque
Greffière et directrice générale adjointe

Adopté lors de la séance ordinaire du 2 juin 2020 par la résolution numéro : 041/02-06-2020-A

Avis de motion et dépôt du projet de règlement, le 5 mai 2020
Adoption du règlement, le 2 juin 2020
Entrée en vigueur, le 4 juin 2020